

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CS85

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 16

Rédiger

ainsi

l'alinéa 1 :

« I. – Un professionnel de santé n'est jamais tenu de participer, de délivrer ou d'administrer une préparation létale à une personne en fin de vie qui demande à mourir. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de consacrer une clause de conscience pour tous les professionnels de santé susceptibles de procéder à une injection létale ou d'y participer d'une quelconque façon.